

EURO SERENITE

BROCHURE
D'INFORMATION

60

Indexé à l'indice EURO STOXX 50® | Libellé en Euro
Alternative à un placement dynamique risqué en actions de la Zone Euro
Titre de créance non garanti en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance

EURO SERENITE

ALTERNATIVE À UN PLACEMENT DYNAMIQUE RISQUÉ
EN ACTIONS DE LA ZONE EURO

60

- Une maturité de 8 ans avec une exposition à l'indice EURO STOXX 50^{®(1)} (SX5E).
- Un remboursement automatique anticipé semestriel à 100% de la valeur nominale⁽²⁾ plus un gain de 3,80% de la valeur nominale⁽²⁾ par semestre écoulé à partir du deuxième semestre dès que l'indice est supérieur à 100% de son cours initial⁽³⁾.
- Un risque en capital en cas d'absence de remboursement automatique anticipé si l'indice clôture en dessous de 60% de son cours initial à l'issue des 8 ans (la perte en capital peut être totale si l'indice clôture à un cours nul à l'issue des 8 ans).

- Le moteur de performance du placement est l'indice actions EURO STOXX 50[®] (SX5E).
- Le niveau de Barrière de Remboursement Automatique Anticipé égal à 100% du cours initial de l'indice et le niveau de Barrière de Protection du Capital à l'Echéance égal à 60% du cours initial de l'indice sont fixés à la mise en place du placement.
- Chaque semestre, à la date de constatation semestrielle, on compare le cours de clôture de l'indice EURO STOXX 50[®] à son cours initial.

Deux mécanismes de remboursement :

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ

Si l'indice **EURO STOXX 50[®] clôture à un cours supérieur ou égal** à la Barrière de Remboursement Automatique Anticipé à une date de constatation semestrielle, le produit s'arrête et l'investisseur reçoit² :

L'intégralité de la valeur nominale
+
Un gain de 3,80% de la valeur nominale par semestre écoulé

Sinon, le produit continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE (EN L'ABSENCE DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ)

- À la date de constatation finale, on observe la performance de l'indice EURO STOXX 50[®] depuis l'origine.
- **Cas favorable** : Si l'indice clôture à un cours supérieur ou égal à la Barrière de Protection du Capital à l'Echéance, l'investisseur reçoit² à l'échéance :
- **Cas défavorable** : Si l'indice clôture à un cours strictement inférieur à la Barrière de Protection du Capital à l'Echéance, l'investisseur reçoit² à l'échéance :

L'intégralité de la valeur nominale
+
Un gain de 3,80% de la valeur nominale par semestre écoulé.

La valeur nominale multipliée par la valeur finale⁽⁴⁾ de l'indice EURO STOXX 50[®] à l'échéance. Il subit dans ce cas une perte en capital à l'échéance égale à la baisse de l'indice.

¹ Dividendes non réinvestis (www.stoxx.com, code Bloomberg : SX5E Index)

² Hors frais et/ou fiscalité applicables au cadre d'investissement, hors défaut de l'émetteur et de son garant, pour un investissement pendant la période de commercialisation. L'organisme d'assurance s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.

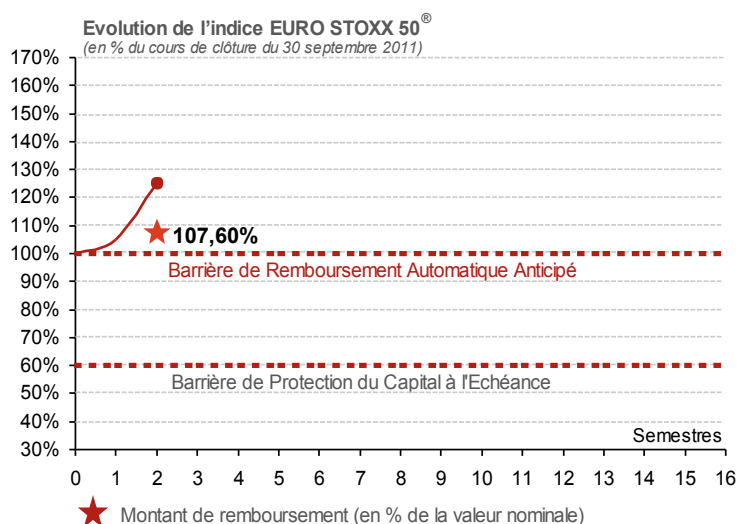
³ Cours de clôture à la date de constatation initiale, le 16 décembre 2011

⁴ Exprimée en pourcentage du cours initial de l'indice

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME

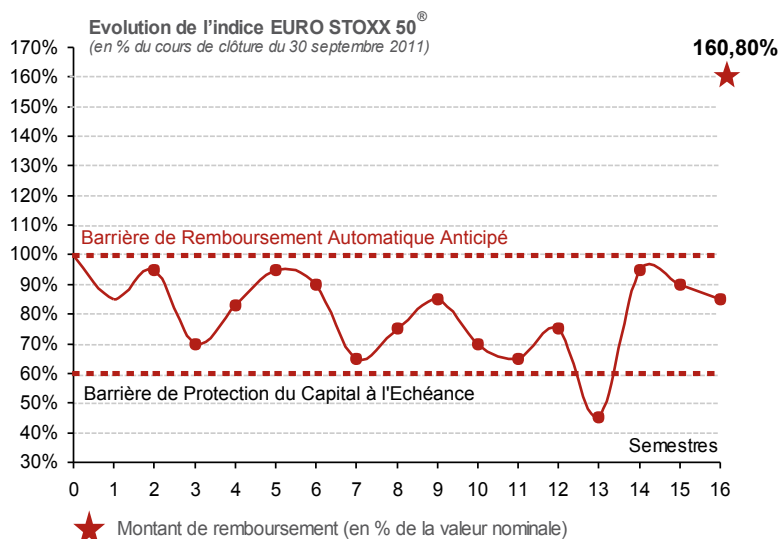
Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs. Les montants et taux de rendement annualisés sont bruts, hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement. Ils sont soumis au risque de défaut ou faillite de l'émetteur et de son garant. L'organisme d'assurance s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Les calculs sont effectués pour une détention à la date d'échéance ou, selon le cas, de remboursement automatique anticipé. En cas de vente du titre avant cette date (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement par décès de l'unité de compte), le taux de rendement peut être supérieur, inférieur voire négatif.

SCÉNARIO FAVORABLE : HAUSSE DE L'INDICE DÈS LE DEUXIÈME SEMESTRE



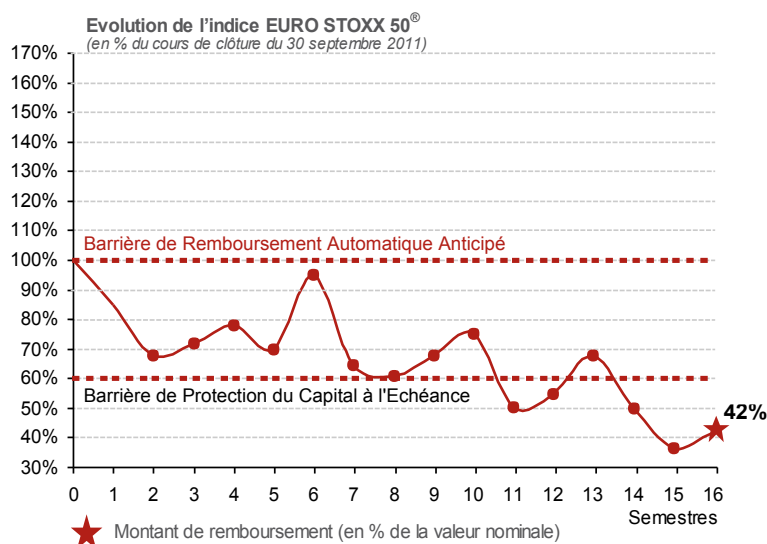
- À la fin du semestre 2, l'indice clôture à **125% de son cours initial** et donc au dessus de la Barrière de Remboursement Automatique Anticipé.
- L'investisseur reçoit **un gain de 3,80% par semestre écoulé, soit au total 7,60% de la valeur nominale**, et le placement est automatiquement remboursé par anticipation pour un montant égal à l'intégralité de la valeur nominale.
- L'investisseur reçoit au total **107,60% de la valeur nominale**.
- Le **taux de rendement brut annualisé est égal à 7,39%**.

SCÉNARIO MÉDIAN : BAISSÉ MODÉRÉE DE L'INDICE À LONG TERME



- À la fin de chaque semestre l'indice clôture à un cours inférieur à la Barrière de Remboursement Automatique Anticipé, **le produit n'est donc pas remboursé par anticipation et continue**.
- À la fin du semestre 16, l'indice clôture à **85% de son cours initial** et donc au dessus de la Barrière de Protection du Capital à l'Echéance.
- L'investisseur reçoit **un gain de 3,80% par semestre écoulé, soit au total 60,80% de la valeur nominale**, et le placement est remboursé pour un montant égal à l'intégralité de la valeur nominale.
- L'investisseur reçoit **au total 160,80% de la valeur nominale**.
- Le **taux de rendement brut annualisé est égal à 6,10%**.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : BAISSÉ IMPORTANTE DE L'INDICE À LONG TERME



- À la fin de chaque semestre l'indice clôture à un cours inférieur à la Barrière de Remboursement Automatique Anticipé, **le produit n'est donc pas automatiquement remboursé par anticipation et continue.**
- **À la fin du semestre 16, l'indice clôture à 42% de son cours initial**, à un cours strictement inférieur à la Barrière de Protection du Capital à l'Echéance.
- L'investisseur reçoit **la valeur finale de l'indice, soit 42% de la valeur nominale.** Le montant du remboursement est inférieur à la valeur nominale : l'investisseur subit une perte en capital égale à la baisse de l'indice.
- **Le taux de rendement brut annualisé est égal à -10,25%.**

AVANTAGES

- Le capital est intégralement protégé à l'échéance si le cours de clôture de l'indice à la date de constatation finale n'est pas strictement inférieur à la Barrière de Protection du Capital à l'Echéance.
- En cas de remboursement automatique anticipé ou si, le 16 décembre 2019, l'indice EURO STOXX 50® n'a pas clôturé en dessous de la Barrière de Protection du Capital à l'Echéance, le porteur reçoit un gain de 3,80% par semestre écoulé, bénéficiant donc d'un « effet mémoire » depuis le début du produit.
- Dès lors que, à une date de constatation semestrielle à partir du deuxième semestre, le cours de clôture de l'indice est supérieur ou égal à la Barrière de Remboursement Automatique Anticipé, l'investisseur bénéficie du semestre 2 au semestre 15 d'un remboursement automatique anticipé.
- Le garant du titre, Crédit Agricole CIB, bénéficie d'une notation de qualité (Moody's : Aa3, Standard & Poor's : A+, Fitch : AA-)⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure. Les agences de notations peuvent les modifier à tout moment.

INCONVÉNIENTS

- L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. Si le produit n'a pas été automatiquement remboursé par anticipation et si le cours de clôture de l'indice à la date de constatation finale est strictement inférieur à la Barrière de Protection du Capital à l'Echéance, l'investisseur subit une perte en capital. Celle-ci peut être totale si l'indice a un cours nul le 16 décembre 2019.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement, qui peut varier de 1 à 8 ans en fonction de la performance de l'indice à compter de la date de constatation initiale.
- En cas de forte hausse de l'indice, les gains sont plafonnés (3,80% par semestre écoulé) et l'investisseur ne bénéficie que d'une hausse partielle de l'indice.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité du crédit de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes de l'indice EURO STOXX 50®. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- La valeur du produit en cours de vie peut connaître de fortes fluctuations, en particulier si, avant la date de constatation finale, l'indice est proche de la Barrière de Protection du Capital à l'Echéance.
- En cas de vente du titre avant l'échéance (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement par décès de l'unité de compte), l'investisseur peut subir une perte en capital.

Type

Titre de créance de droit français émis dans le cadre d'un programme d'émission de titres structurés (Structured Euro Medium Term Note Programme) et non garanti en capital à l'échéance

Emetteur

Crédit Agricole CIB Financial Solutions
(émetteur français, filiale à 100% de Crédit Agricole CIB)

Garant

Crédit Agricole CIB
(Moody's Aa3, S&P A+, Fitch AA-) ⁽¹⁾

Cotation

Bourse de Luxembourg

Commission de distribution

Le distributeur recevra une commission équivalente à 0.75% maximum par an du montant nominal des titres placés (calculée sur la base de la durée totale des titres hors remboursement automatique anticipé). Pour plus de précisions, veuillez contacter le distributeur.

Code Isin

FR0011082221

Sous-jacent

Indice EURO STOXX 50®, calculé hors dividendes
(code Bloomberg : SX5E Index, www.stoxx.com)

Devise

Euro

Prix d'émission

1 000 Euros

Valeur nominale

1 000 Euros

Période de commercialisation

Du 5 août 2011 jusqu'au 16 décembre 2011
(sous réserve de clôture anticipée)

Prix d'achat

Du 5 août 2011 au 16 Décembre 2011, le prix d'achat du titre progressera régulièrement de 99,77% à 100% de la valeur nominale selon un taux annualisé de 1,489%

Date d'émission

02 Août 2011

Dates de constatation

16 Décembre 2011 (initiale), 17 Décembre 2012, 17 Juin 2013, 16 Décembre 2013, 16 Juin 2014, 16 Décembre 2014, 16 Juin 2015, 16 Décembre 2015, 16 Juin 2016, 16 Décembre 2016, 16 Juin 2017, 18 Décembre 2017, 18 Juin 2018, 17 Décembre 2018, 17 Juin 2019, 16 décembre 2019 (finale)

Dates de remboursement automatique anticipé

31 Décembre 2012, 01 Juillet 2013, 30 Décembre 2013, 30 Juin 2014, 30 Décembre 2014, 30 Juin 2015, 30 Décembre 2015, 30 Juin 2016, 30 Décembre 2016, 30 Juin 2017, 02 Janvier 2018, 02 Juillet 2018, 31 Décembre 2018, 01 Juillet 2019

Date d'échéance

30 Décembre 2019

Marché secondaire

Liquidité quotidienne dans des conditions normales de marché

Cadre de distribution

Assurance vie uniquement

Commission de souscription

Néant

Commission de rachat

Néant

¹ Notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

AVERTISSEMENT

Ce document ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation de la part de Crédit Agricole CIB ou de l'émetteur en vue de l'achat ou de la vente du ou des produits qui y sont décrits. Les informations contenues dans le présent document sont communiquées à titre purement indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle.

Les éléments ci-dessus ne constituent qu'un résumé des informations contenues dans le «Prospectus» composé du Prospectus de Base en date du 22 juillet 2011, complété de tout supplément éventuel, et des Conditions Définitives (rédigés en langue française). En cas de divergence entre le présent document et le Prospectus, seul ce dernier fera foi. Le prospectus de base a fait l'objet d'une approbation par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) au Luxembourg. A la demande de l'émetteur, la CSSF a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers en France (« AMF ») un certificat attestant que la documentation ci-dessus a été rédigée conformément à la Directive 2003/71 du 4 novembre 2003 (la Directive Prospectus). Le Prospectus est disponible sans frais auprès du distributeur, sur le site internet de Crédit Agricole CIB (www.ca-cib.fr/metiers/derives-actions.htm), sauf Conditions Définitives) et sur le site internet de la bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).

Principaux risques du produit :

Le produit, en raison de sa nature, est caractérisé par un degré de risque élevé qui est lié, notamment :

- au cours et à la volatilité du sous-jacent : la valeur du produit en cours de vie peut connaître de fortes fluctuations, en particulier avant les dates de constatation semestrielle de l'indice EURO STOXX 50® si son cours est proche de la Barrière de Remboursement Automatique Anticipé et avant la date de constatation finale si son cours est proche de la Barrière de Protection du Capital à l'Échéance ;
- aux taux d'intérêt : la valeur du produit en cours de vie baisse si les taux d'intérêt augmentent, et ce, d'autant plus que l'échéance est lointaine ;
- à l'éventuel risque de liquidité du produit ;
- au risque de crédit sur l'émetteur et/ou son garant : une dégradation de la qualité de crédit perçue par le marché induit une modification des conditions de refinancement de l'émetteur et du garant et une baisse de la valeur de marché du titre ; un défaut de l'émetteur et du garant induit un risque de non remboursement ;
- à l'éventuelle survenance de certains événements extraordinaires pouvant affecter le sous-jacent du produit et entraîner le cas échéant, la fin anticipée du produit (les modalités d'ajustement ou de substitution ou, le cas échéant, de fin anticipée du produit et leurs conséquences sont décrites dans le Prospectus).

La valeur du produit en cours de vie peut donc évoluer indépendamment de l'indice EURO STOXX 50®, connaître de fortes fluctuations et être inférieure au montant de l'investissement initial.

La valeur de remboursement du produit à l'échéance pourra être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Crédit Agricole CIB recommande, conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, de lire attentivement la rubrique « facteurs de risque » du Prospectus de Base.

Ce document est destiné à être distribué uniquement dans le cadre d'une offre se rapportant à un contrat d'assurance sur la vie se référant à des unités de compte (tel que visé dans le Code des assurances français). Dans ce cadre, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie sur le produit en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs au dit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements, en cas de décès ou rachat avant terme. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie. Les conditions de souscription à ce contrat d'assurance vie et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales dudit contrat valant note d'information.

Avant tout investissement (indirect) dans le produit, vous devez examiner la compatibilité d'un investissement dans le produit au regard de votre propre situation financière et patrimoniale et de votre objectif d'investissement ; vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Les porteurs des titres sont groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse représentée par des personnes visées dans le Prospectus.

Ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient à toute personne qui souhaite investir dans ce produit de s'assurer qu'elle est autorisée à investir dans ce produit. Ce document n'est pas destiné à être distribué aux Etats-Unis et/ou à des US Persons ou dans des Etats où la commercialisation des titres n'est pas autorisée. Le présent document n'est pas et ne constitue pas une offre de titres aux Etats Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties bien que ces informations aient été établies à partir de sources sérieuses, réputées fiables. Elles sont sujettes à des modifications, notamment en fonction des fluctuations de marché. L'information contenue dans ce document ne saurait constituer une prévision des résultats futurs.

Le distributeur peut acquérir ces titres à un prix inférieur au prix d'émission et/ou percevoir une commission. Crédit Agricole CIB est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudential en France.

L'EURO STOXX 50® (« l'Indice »), ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les titres basés sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice.